

**AFPP – COLLOQUE MÉDITERRANÉEN SUR LES RAVAGEURS DES PALMIERS
NICE – 16, 17 ET 18 JANVIER 2013**

**L'ARRETE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE CHARANCON ROUGE :
ANALYSE JURIDIQUE ET CONSEQUENCES PRATIQUES DE SON APPLICATION**

S. BLOCH-MOREAU
Avocat à la Cour d'Appel de Paris
75 avenue de Breteuil 75015 Paris – France
s.moreau@bloch-moreau.com

RÉSUMÉ

L'arrêté national de lutte contre le charançon rouge rend obligatoires sur le territoire national français des mesures de surveillance, de déclaration et de lutte contre ce ravageur des palmiers. Il offre un cadre juridique approprié permettant le recours à des moyens coercitifs ainsi que l'engagement de la responsabilité d'une multitude d'acteurs. Les sanctions pénales qui sont attachées à son respect ont pour conséquence d'engager également la responsabilité civile des différents acteurs de ce domaine. Cet élargissement et cet accroissement des responsabilités encourues devraient être de nature à rendre la lutte contre ce ravageur plus systématique et plus efficace. L'arrêté ne résout toutefois pas tous les cas pratiques qui peuvent se présenter et des questions restent en suspens.

Mots-clés : arrêté national, lutte obligatoire, charançon rouge, palmier, responsabilités civiles, pénales et administratives.

SUMMARY

**THE NATIONAL ORDER FOR COMBATING THE RED PALM WEEVIL :
LEGAL ANALYSIS AND CONSEQUENCES OF ITS APPLICATION**

The National Order regarding combating the red palm weevil makes surveillance, reporting and fighting this insect pest which infests palm trees compulsory in France. It provides a suitable legal framework for coercive measures and creates liability for a multitude of players. The criminal sanctions which ensure its enforcement also create civil liability for the different players in the sector. This enlargement and increase in liability should make the fight against this insect pest more systematic and more effective. However, the Order cannot solve all the problems which may arise, and questions remain unanswered.

Key Words : National Order, compulsory combat, red palm weevil, palm tree, civil liabilities, criminal liabilities and administrative liabilities.”

INTRODUCTION

Conformité au droit communautaire : arrêté ministériel pris en application de la décision 2007/365/CE de la Commission du 25/05/2007 modifiée.

Rappel des objectifs poursuivis : rendre obligatoires sur le territoire national français les mesures de surveillance, de déclaration et de lutte contre le charançon rouge du palmier (*Rhynchophorus ferrugineus*).

Des arrêtés préfectoraux et municipaux ont vocation à préciser les modalités de mise en œuvre de ces mesures de lutte.

I - RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'ARRETE

Les principales dispositions de l'arrêté sont :

- Caractère obligatoire de la lutte sur l'ensemble du territoire national.
- Champ d'application très large.
- Détermination préalable d'un périmètre de lutte.
- Recours à des arrêtés préfectoraux et municipaux complémentaires.
- Obligations strictes de surveillance, de déclaration et de lutte.
- Sanctions pénales.

CARACTERE OBLIGATOIRE DE LA LUTTE

Obligation d'éradication dans les 15 jours de la notification officielle par les services en charge de la protection des végétaux.

Faculté de faire réaliser (par du personnel reconnu apte par les services en charge de la protection des végétaux) les travaux aux frais du propriétaire ou utilisateur

Recours à des moyens coercitifs.

Application de sanctions pénales.

CHAMP D'APPLICATION TRES LARGE

Application à toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, propriétaires, occupantes ou utilisatrices d'un fonds.

Champ d'application très large : propriétaire, locataire et simple occupant.

En cas de présence ou de simple suspicion de présence de charançon rouge.

DETERMINATION PREALABLE DU PERIMETRE DE LUTTE

Délimitation de 3 zones à partir du point de découverte :

- Zone contaminée (100 m autour du foyer).
- Zone de sécurité (100 m autour de la zone contaminée).
- Zone tampon (10 km autour de la zone de sécurité).
- Périmètre de lutte = les 3 zones.

RECOURS A DES ARRETES PREFECTORAUX ET MUNICIPAUX COMPLEMENTAIRES

Un arrêté préfectoral précise le nom des communes couvertes de zones contaminées, zones de sécurité et zones tampons.

Conditions strictes requises pour qu'une zone contaminée soit déclarée indemne.

OBLIGATIONS STRICTES DE SURVEILLANCE, DE DECLARATION ET DE LUTTE

Quels sont les acteurs concernés ?

Quelles obligations pour les propriétaires et occupants ?

Quelles mesures de surveillance à mettre en œuvre et à quelle fréquence ?

A quelles entreprises recourir ? (Nécessité d'enregistrement de l'entreprise auprès des services chargés de la protection des végétaux dans le département et de reconnaissance

d'aptitude de cette dernière; obligation de coordination des interventions par un groupement de défense contre les organismes nuisibles agréé par le préfet du département et obligation d'agrément des prestataires de services appliquant des produits phytopharmaceutiques)
Quelle entité est chargée du contrôle de cette surveillance et de sa coordination ?

MESURES OBLIGATOIRES DE LUTTE

Obligation d'éradication de l'organisme nuisible.
Obligation d'application d'un traitement préventif.
Mesures de prévention de nouveaux risques.

LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Quelle entité coordonne la lutte ?
Quelles contraintes s'appliquent aux entreprises de traitement ?
Quelles sont les déclarations à effectuer par les opérateurs ?
Quelles sont les précautions à respecter ?
Quels sont les nouveaux traitements autorisés ?

II- LES CONSEQUENCES PRATIQUES DE L'APPLICATION DE L'ARRETE

LE POSSIBLE RECOURS A DES MOYENS COERCITIFS

Les différents moyens coercitifs.
Leur mise en œuvre.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITE DES DIFFERENTS ACTEURS

Avant l'arrêté : Application du droit de la responsabilité civile (art. 1382 ou 544 du Code Civil).

Après l'arrêté :

Elargissement des responsabilités encourues

- Elargissement des types de responsabilités encourues (pénales, civiles et administratives).
- Obligations accrues (surveillance, déclaration, lutte)
- Accroissement du nombre des responsables.

Nouvelles problématiques :

- Problématique de la détermination du ou des responsables.
- Quid de la répartition des responsabilités en cas de pluralité d'acteurs ?
- Comment se protéger contre l'inaction de l'un des acteurs ?

Possibilités d'indemnisation.

CONCLUSION

La mise en œuvre de cet arrêté national de lutte constitue un progrès indéniable dans la lutte contre la propagation du charançon rouge du palmier, lutte essentielle, tant pour la préservation de l'environnement que pour la sécurité des citoyens. Il se doit toutefois d'être complété par le recours à des arrêtés préfectoraux ou municipaux à l'image de celui pris par la ville de Nice. Les responsabilités accrues qu'il engendre sont toutefois à l'origine de nouvelles problématiques.